

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2017 à 20h00

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à 20 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Loïc Broussey, Maire.

Étaient présents : Loïc Broussey, Annick Guérault, Christophe Caurier, Soizic Beaulieu, Rachelle Torchy, Mireille Lanoë, Eric Guerrier, Nadège Rondeau, Pascal Maugeais, Chantal Phélipot et Christophe Bichon.

Était absent excusé : Franck Bignon

Pouvoirs : néant

Madame Mireille Lanoë a été élue secrétaire de séance.

Inscription d'un dossier à l'ordre du jour :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'inscription à l'ordre du jour le dossier suivant :

- Mayenne ingénierie

1/ N° 2017-06-28 Devis Point à temps, curage de fossés et arasement d'accotements

Monsieur le maire rappelle à ses collègues l'obligation des collectivités de procéder à l'entretien des voies communales et chemins ruraux.

Madame Annick Guérault a fait une tournée de l'ensemble des dites voies et chemins avec David Pommier et François Hervé, adjoint technique. Pour maintenir la voirie en bon état, il est proposé de réaliser les travaux suivants sur l'ensemble de la voirie communale :

- point à temps : 10 tonnes
- reprofilage des zones les plus abîmées : 5 Tonnes
- curage de fossés : 1 502 m
- arasement des accotements : 100 m

Des devis ont été demandés, l'un à Pigeon et l'autre à Eiffage route pour l'exécution de ces travaux.

Monsieur le Maire présente les deux propositions sous forme de tableau comparatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de retenir le devis le moins disant des Ets Pigeon s'élevant à 13 388,40 € TTC sachant que la durée d'exécution des travaux est de 3 jours
- **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général »
- **autorise** le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2/ Formation du personnel

2.1/ N°2017-06-29 : Formation CACES François HERVÉ

Lors de sa séance du 19 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'acheter des décorations de Noël pour un montant de 2111,40 € TTC. Or, afin de poser ces illuminations, il est nécessaire de louer une nacelle et qu'au moins une personne soit titulaire d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (C.A.C.E.S.) nacelle pour pouvoir les poser sans risque d'accident du travail.

Un devis a été demandé à Forget Formation et s'élève à 822 € TTC pour une formation initiale au CACES Nacelle d'une durée de 28 heures qui aurait lieu du lundi 11 au jeudi 14 septembre 2017 inclus. La durée de validité de ce certificat est de 5 ans.

Selon un devis d'avril 2016, la location d'un camion nacelle de 16 mètres coûte environ 145 € H.T. par jour. A ce prix, il faut ajouter 10 % de frais d'assurance.

Il pourrait être proposé de mutualiser le personnel et la location nacelle chaque année avec une commune voisine qui a acquis ses illuminations de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de retenir le devis de Forget Formation s'élevant à 822 € TTC en y mentionnant le nom de François HERVÉ.
- **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général »
- **autorise** le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer le devis correspondant et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2.2/ N°2017-06-30 : Formation Certificat Qualification Professionnel Animateur Périscolaire Vanessa GILLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement vers l'emploi de Mme Vanessa GILLES va être renouvelé du 1^{er} septembre 2017 au 31 mai 2018 inclus. La prise en charge de l'État est de 75 % de son salaire brut sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de la signature de la convention avec l'État pour ce type de contrat, l'employeur a l'obligation de faire bénéficier au salarié d'au moins une action d'accompagnement et d'une action de formation.

La formation de la Maison Familiale Rurale (MFR) de l'Oudon pour l'obtention d'un certificat de Qualification Professionnel d'animateur périscolaire prévue initialement à partir du 15 mars 2017 a été annulée en raison d'un manque de participants.

Une session pour cette même formation est reprogrammée les mercredis à partir du 4 octobre 2017, pendant les vacances scolaires de la Toussaint, les jeudi 1^{er} et vendredi 2 février 2018 où il faut remplacer l'agent, et si besoin de rattrapage d'unités, du mardi 3 au vendredi 6 avril 2018 et du mardi 10 au vendredi 13 avril 2018.

Le devis correspondant s'élève à 2604 € TTC (hors perfectionnement facultatif en centre de 336 € TTC).

Monsieur Christophe Caurier sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour :

- **décide** de retenir le devis de la Maison Familiale Rurale de L'Oudon s'élevant à 2604 € TTC en y mentionnant le nom de Vanessa GILLES.
- **autorise** le maire ou à défaut l'un de ses adjoints (à l'exception de Mr Caurier) à signer le devis correspondant et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3/N°2017-06-31 : Financement voie d'évitement sur la RD 9

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au projet de création d'une voie d'évitement par la droite sur la Route Départementale n°9 en direction de Montsûrs.

Conformément au règlement départemental routier adopté par le Conseil Départemental le 6 mars 2017, cette opération est qualifiée d'intérêt local et doit donc être prise en charge par la collectivité demandeuse à hauteur de 50 % du montant TTC.

Toutefois, pour qu'une dépense d'investissement puisse ouvrir droit à une attribution du Fonds Compensatoire de la TVA, la collectivité bénéficiaire doit être propriétaire de l'équipement pour lequel cette dépense est engagée.

Or, ce projet se situe hors agglomération, et, de surcroît, sur une route départementale, la commune ne peut pas récupérer la TVA dans le cadre du FCTVA.

Le Département estime aujourd'hui le coût des travaux pour la création de cette voie d'évitement à un montant maximum de 20 343,04 € Hors Taxe. La dépense exacte sera transmise suite aux quantités réelles constatées après travaux.

Le Chef de l'Agence Technique Départementale Centre demande la confirmation de l'intention du conseil municipal de financer cette opération par l'enveloppe qui est réservée à la commune dans le cadre du contrat de territoire 2016-2021 du Département,

Il reviendrait donc à la commune de financer la somme maximale de 10 171,52 € sur une enveloppe totale susceptible d'être allouée par le Département de 17 985 € sur la période 2016-2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de financer cette opération à hauteur de 50 % du montant H.T sur présentation des quantités réelles constatées après travaux et pour une somme maximale de 10 171,52 € nette.
- **précise** que cette somme sera déduite directement de l'enveloppe qui est réservée à la commune dans le cadre du contrat de territoire 2016-2021 du Département et que cette opération sera neutre sur le budget communal.

4/N°2017-06-32 : Mayenne Ingénierie

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la création entre le Département, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée *Mayenne ingénierie* dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de sa session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*, *Mayenne Ingénierie* créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique, financier ou technique dans les domaines de :

- *L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.*

À cette fin, *Mayenne Ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de *Mayenne Ingénierie* prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite *Loi NOTRe*,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,

Considérant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Laval à *Mayenne ingénierie* qui permettrait la prise en charge de la participation de la commune à cette structure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de Châlons-du-Maine à adhérer à un tel organisme d'assistance :

APPROUVE le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé *Mayenne Ingénierie*, annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE d'adhérer à *Mayenne Ingénierie* ;

PRECISE que l'adhésion de la commune de Châlons-du-Maine sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération si cette dernière y adhère.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser cette adhésion ;

DÉSIGNE comme représentant titulaire, Monsieur Loïc BROUSSEY, Maire, à l'Assemblée générale constitutive de *Mayenne Ingénierie* prévue le 11 septembre 2017,

DÉSIGNE comme représentante suppléante Madame Annick Guérault, 1ère adjointe

5/ Décisions du maire :

Afin d'assurer la scène mobile prêtée par la Communauté de Laval Agglomération du 09 au 10 juin 2017, une décision a été prise le 29 mai 2017 pour accepter la proposition de Groupama Assurances s'élevant à 62,62 € TTC couvrant les risques inhérents à l'utilisation de ce matériel.

6/ Droit de Prémption Urbain

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : bien situé au 2 allée des tisserands : Renonciation à droit de prémption du 13 juin 2017.

DIA : biens (apportés dans le cadre de la constitution d'une Société Civile Immobilière) situés 4, chemin des Noës, 7, chemin des Noës et Le Courtil : Renonciation à droit de prémption du 13 juin 2017

7/ Questions diverses

Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée du mauvais état de la VC 101 dite du Bois Gast pour la portion comprise entre l'intersection de la VC 104 dite de la Chaîne et de la route départementale n° 9 « Montsurs-La Ricoulière ». Un revêtement bicouche avait été demandé l'année dernière alors qu'un simple point à temps a été réalisé. L'entreprise ayant réalisé les travaux sera contactée afin de voir si une reprise peut être faite.

Projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Loiron avec la Communauté d'Agglomération de Laval

Tous les conseillers des 2 communautés ont reçu une invitation à une réunion d'information sur la restitution de l'étude sur la fusion Laval Loiron qui aura lieu le 3 juillet 2017 au théâtre de Laval. Six personnes du conseil municipal comptent y aller.

Il est alors soulevé les inquiétudes relatives à ce projet auquel la commune s'est déjà prononcée défavorablement.

Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Sportive de Châlons-du-Maine

Les équipes séniors et vétérans de football sont menacées de disparition du fait d'un manque de participants. Monsieur le Maire rappelle que la demande de pose d'un bardage pour fermer le préau accolé au vestiaire foot émanait de ces équipes. Le conseil municipal a d'ailleurs émis favorable à cette demande lors de sa séance du 13 mars 2017. De ce fait, il est décidé de demander aux autres associations qui utilisent ce préau si ce bardage leur convient.

Il informe qu'un courrier, soumis à l'avis du conseil municipal avant son envoi, a été envoyé au riverain du terrain de football et à l'association sportive de Châlons-du-Maine. Il est demandé que chacun y compris la commune prenne l'engagement de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter que des ballons de football atterrisent chez le riverain.

Des devis ont été demandés pour éclairer la partie du terrain de football située à l'extrémité opposée au riverain conformément à l'engagement de la commune dans son courrier envoyé aux 2 parties.

Concernant la peinture utilisée par l'association sportive de Châlons-du-Maine pour marquer les limites du terrain de football, il est précisé que cette peinture doit être mentionnée dans la demande de subvention.

Réunion entre Enedis et Territoire Mayenne Energie

En Mayenne, les compteurs linky permettant, entre autres, à Enedis (ex EDF) de relever les index des compteurs électriques à distance seront tous installés avant le 31 décembre 2017. Un compteur électronique permettrait de faire paramétrer la centrale de pilotage du chauffage électrique de la mairie.

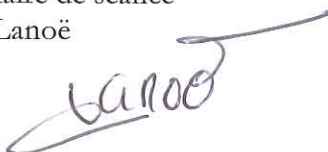
Demande du 42^{ème} régiment des transmissions

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du 42^{ème} régiment des transmissions d'Agen de s'installer sur le terrain de sport au moins de novembre 2017 pour l'anniversaire des 150 ans des transmissions. Il a été donné un avis favorable sachant que la commune de Châlons-du-Maine ne sera pas forcément celle qui sera retenue par ce régiment.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Compte-rendu affiché le - 1 JUIL. 2017

Le secrétaire de séance
Mireille Lanoë



Le Maire,
Loïc BROUSSEY

